

## **Stratégie de reprise d'activité de la Direction générale des finances publiques**

La DGFIP s'est entièrement mobilisée pour faire face à la crise sanitaire. Ses agents ont été et restent en première ligne pour continuer à assurer les missions indispensables au bon fonctionnement de l'État et des services publics partout sur le territoire et apporter une réponse d'urgence et d'ampleur à la crise économique. Depuis le début de la crise, cette exemplarité et l'engagement sans faille de la DGFIP ont contribué à la continuité de l'État, au soutien de la vie économique et financière du pays.

La reprise d'activité à la DGFIP s'inscrira dans le cadre des consignes gouvernementales, en premier lieu celles qui portent sur les prescriptions sanitaires nécessaires pour continuer à protéger les populations. C'est avec cette double exigence de protection de ses agents et de reprise de ses missions que la DGFIP a élaboré son plan de reprise d'activité (PRA).

Ce PRA repose sur une reprise progressive et différenciée, tant pour les missions que les agents. Il prévoit l'adaptation du cadre de travail aux circonstances du moment. Enfin, il repose sur une segmentation des missions en trois niveaux de priorité et intègre la nécessité d'accompagner les agents et de maintenir avec eux et leurs représentants un échange permanent.

### **1 / Une reprise d'activité différenciée et progressive**

Le PRA doit permettre à la DGFIP d'assumer ses missions en garantissant la protection de la santé et de la sécurité de ses agents. La reprise est tributaire d'éléments externes liés notamment au contexte sanitaire, aux conditions dans lesquelles l'activité économique pourra reprendre, à la capacité du réseau de transports publics et des établissements scolaires à fonctionner de nouveau. Bien entendu, le rythme de reprise est susceptible d'évoluer en lien avec le contexte national et s'adaptera aux conditions locales, en tenant compte notamment du classement des départements au regard du risque infectieux et du fonctionnement du réseau de transports publics.

Elles s'inscrivent également dans un environnement professionnel caractérisé en particulier par la campagne déclarative et les attentes fortes des collectivités locales et du monde économique, qui devront être accompagnées dans leurs opérations budgétaires et financières.

Ainsi, l'ensemble des directions territoriales, nationales et spécialisées de la DGFIP auront à décliner localement le PRA afin d'en préciser les modalités d'application, en fonction du contexte local. Il pourra faire l'objet d'un échange avec le préfet à sa demande.

Le principe général est donc la reprise progressive et organisée des missions et le retour à l'activité des agents, sous réserve que les conditions de santé et de sécurité soient remplies. La mise en œuvre de ce principe se fera dans le temps à un rythme dépendant des conditions locales.

La reprise d'activité des agents s'opérera dans le cadre suivant :

- lorsqu'il est techniquement possible et compatible avec l'exercice des missions, le télétravail doit rester le mode à privilégier ;
- la reprise d'activité en présentiel n'est concevable que dans le respect des consignes de distanciation et de protection des agents, à apprécier en fonction des locaux et des contraintes locales ;
- les agents qui ne peuvent ni travailler à distance, ni se rendre sur leur lieu de travail ainsi que ceux qui sont astreints à garder leurs enfants du fait de la fermeture des établissements scolaires ou des

crèches (selon des modalités qui seront précisées ultérieurement) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ;

- les agents les plus fragiles et ceux qui sont malades continuent à faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi par le médecin de prévention.

La capacité de la DGFIP à reprendre progressivement l'exercice de ses missions sera liée à la disponibilité des effectifs, en présentiel ou à distance, et des équipements qui seraient nécessaires pour le télétravail.

## **2 / Un cadre de travail adapté pour protéger les agents**

Dans le respect des consignes gouvernementales et en s'appuyant sur les recommandations des acteurs du dispositif de prévention, la DGFIP continuera à prendre les mesures nécessaires à la protection de ses agents. Ainsi, les aménagements seront apportés aux locaux pour garantir la distanciation et limiter les croisements entre les agents qui auront regagné leurs services. De même, les flux (piétons, voitures, public, parties communes des bâtiments) devront être analysés, organisés et sécurisés autant que possible. Enfin, les locaux accueillant du public seront équipés de moyens de distanciation.

Au-delà, les horaires de travail et de présence dans les services pourront continuer à être adaptés et la mise en place de rotations au sein des équipes sera autorisée afin de réguler le nombre d'agents présents dans les locaux, mais aussi d'éviter les heures d'affluence dans les transports en commun.

Dans chaque entité, les chefs de service et l'encadrement de proximité accompagneront les agents pour qu'à l'occasion de la reprise d'activité chacun ait connaissance et prenne conscience de la nécessité de respecter les prescriptions sanitaires protectrices. Dans un contexte particulier où, au sein d'un même service, pourront se trouver des agents en présentiel et des télétravailleurs, les chefs de service veilleront à maintenir le lien entre les agents, en particulier au travers de contacts individuels, voire de réunions d'équipes si les locaux permettent qu'elles se tiennent dans le respect des principes de distanciation.

Les conditions d'accueil du public sont adaptées au contexte sanitaire actuel. Elles doivent également tenir compte de la campagne déclarative en cours, qui constitue habituellement un temps fort en matière d'accueil physique des usagers. Dans ce cadre, le principe consiste à privilégier l'accueil des usagers par téléphone, courriel ou e-contact. L'accueil physique doit être réservé à des cas particuliers ne pouvant être traités autrement, et uniquement sur rendez-vous.

## **3 / Un dispositif distinguant 3 niveaux de priorités dans la relance des missions**

Les conditions de reprise d'activité d'un point de vue opérationnel ont été examinées, mission par mission, afin de définir trois niveaux de priorité qui permettront de séquencer une reprise d'activité échelonnée dans le temps, en lien notamment avec la disponibilité des agents. Le plan de reprise d'activité établi sur cette base est présenté dans un document spécifique. Il classe les métiers et travaux par trois niveaux de priorité :

- la priorité 1 correspond pour l'essentiel aux missions exercées dans le plan de continuation d'activité et qui se poursuivent au-delà du 11 mai ;
- la priorité 2 à des missions essentielles dont la reprise est à privilégier à compter du 11 mai, dans la mesure des moyens disponibles ;
- la priorité 3 correspond aux activités pouvant reprendre le 11 mai si les moyens le permettent ou plus tard, selon un calendrier qui sera précisé dans les semaines et mois à venir, et qui sera différent selon les activités.

Ce plan de reprise d'activité, formulé en termes généraux et opérationnels comme l'est le PCA, aura vocation à se substituer à lui, à servir de « boussole » aux directions. Son déploiement fera l'objet d'un accompagnement dans la continuité du système des référents PCA et des FAQ ayant accompagné le PCA.

Les missions décrites dans le PRA ne sont pas strictement limitatives de l'activité des services. À la différence du PCA, les missions qui ne sont pas expressément citées dans le PRA peuvent reprendre à partir du 11 mai, à condition que cette reprise ne compromette pas la disponibilité des agents pour assurer les missions prioritaires. Par exemple, un service spécialisé dont la mission ne figure pas dans le PRA et dont les agents ne peuvent être placés en appui des missions prioritaires, pourra poursuivre ou reprendre ses travaux habituels. En revanche, les services dont une partie des missions figurent dans le PRA doivent veiller à ce que les agents soient orientés et affectés en priorité à la réalisation de ces travaux.

Le PRA n'est pas un document figé et pourra être actualisé, en fonction de l'évolution des conditions de reprise d'activité et pour tenir compte des échéances des métiers dans le temps. Par exemple, la priorité donnée à la campagne IR sera nécessairement ajustée au second semestre, et d'autres échéances ou travaux « saisonniers » pourront justifier une actualisation du PRA.

#### **4 / Un dialogue social maintenu à tous les niveaux**

Les contacts réguliers avec les représentants des personnels vont se poursuivre dans le cadre d'échanges sur les orientations et modalités d'application du PRA. Le dialogue social au niveau local permettra en particulier de présenter aux organisations syndicales la déclinaison du PRA en fonction des spécificités de chaque direction.

Enfin, de manière générale, durant la période de reprise, les instances de dialogue social pourront être réunies, en fonction des conditions de sécurité mises en place, soit en présentiel, soit en audioconférence, soit de manière dématérialisée.

## Plan de reprise d'activité

### **Priorité 1: poursuite des missions du PCA**

- **Principales missions indispensables au fonctionnement des missions essentielles de l'État et des administrations publiques**
  - paiement des dépenses de l'État, des collectivités et des établissements de santé ;
  - versement des paies des fonctionnaires et des pensions des retraités de la fonction publique ;
  - prise en charge des titres et encaissement des recettes notamment pour le secteur public local et hospitalier ;
  - alimentation en numéraire des postes comptables, notamment en vue des dépenses à caractère social urgent ;
  - liquidation et versement des avances mensuelles de produits fiscaux aux collectivités locales ;
  - relances des collecteurs défaillants (TVA et PAS) ;
  - réalisation des tâches essentielles de publicité foncière/enregistrement: encaissement des paiements, enregistrement des actes et des déclarations prioritaires et traitement des réquisitions des notaires.
  
- **Principales missions indispensables au soutien de l'économie en période de crise**
  - versement des aides au titre du Fonds de soutien (volets 1 et 2) ;
  - remboursement accéléré des crédits d'impôts professionnels (crédits de TVA, CIR, CICE...) et des excédents de versement d'IS ;
  - traitement des demandes de délais de paiement et de remises ;
  - suspension des poursuites, mesures de bienveillance ;
  - traitement des demandes de rescrits et d'agrément des entreprises principalement affectées par la crise ;
  - veille sur les entreprises en difficulté, continuité de la CCSF et participation au CODEFI.
  
- **Campagne déclarative d'impôt sur le revenu (depuis le 20/04)**

### **Priorité 2**

- **Fiscalité des particuliers:** Montée en puissance des SIP pour la campagne déclarative avec accueil uniquement sur rendez-vous (prioritairement par téléphone et par mail) ; mise à jour des bases foncières et des données en matière de TH ; traitement des réclamations contentieuses et des demandes gracieuses (IR-PS, TH, TF) en fonction des enjeux ; reprise de l'activité de conciliation.
  
- **Amendes :** gestion des encaissements ; validation des bordereaux de titres exécutoires à recouvrer ; reprise de l'émission de la phase comminatoire amiable ; réalisation de poursuites ciblées en fonction des enjeux.

- **Fiscalité des entreprises**: Élargissement des missions prioritaires des SIE en termes d'accompagnement des entreprises touchées par la crise : traitement des déclarations et encaissement des impôts dont la date limite de dépôt et de paiement a été repoussée au 30 juin ; restitution accélérée des excédents de versement de CVAE ; campagne CFE ; validation des alertes AVISIR (notamment de création et de cessation) ; mise en œuvre des mesures de soutien à l'activité économique sous réserve des arbitrages politiques et [selon les orientations de la Direction générale](#) (plans de règlement de longue durée, remises hors procédures collectives...) ; vigilance sur les délais de recours contentieux à la fin de la « période juridiquement protégée ».
- **Missions des SPF-E/SDE** : relance des successions à enjeu ; traitement des publications jusqu'à leur terme (en priorité les actes de transmission de propriété) ; prise de contact avec les partenaires locaux pour évaluer la reprise et organiser les liaisons.
- **Recouvrement** : Reprise progressive du recouvrement forcé des recettes fiscales : envoi des mises en demeure de payer et reprise des mesures de poursuites sur les créances à enjeux et issues de la fraude ([selon les orientations de la Direction générale](#)) ; suivi des procédures préventives et collectives en liaison avec les tribunaux de commerce et les mandataires judiciaires ; reprise progressive du recouvrement forcé en matière de recettes non fiscales et de produits locaux, pour les dossiers à fort enjeu ou à forte sensibilité ([selon les orientations de la Direction générale](#)).
- **Contrôle fiscal** : poursuite de l'appui aux missions prioritaires de la DGFIP (campagne IR, relances TVA et PAS, aide au traitement des dossiers CCSF et CODEFI) ; contrôle *a posteriori* des aides accordées au titre du Fonds de solidarité ; programmation puis contrôles fiscaux sur des présomptions de fraude grave, fléchés prioritairement sur les mesures décidées au titre de la crise (remboursements indus de crédits de TVA, CIR, CICE, rétention de TVA) ; dépôt de plaintes pour fraude fiscale ; poursuite des contrôles suspendus pendant la période de confinement ([selon les orientations de la Direction générale](#)).
- **Gestion publique Etat** : début des contrôles *a posteriori* des aides versées au titre du Fonds de solidarité ; réalisation des ajustements comptables en instance et traitement des anomalies ; préparation des travaux de clôture intermédiaire de la comptabilité générale ; finalisation des travaux liés au CGE 2019 ; régularisation des actes de gestion relatifs aux paies des agents et réactivation progressive des plans CHP d'avant crise (éventuellement aménagés) ; poursuite des dépenses dans le cadre des plans de CHD d'avant crise (éventuellement aménagés) ; RNF et taxes d'aménagement : reprise des travaux de prise en charge des titres (en privilégiant les titres à enjeux).
- **Gestion publique locale** : poursuite des dépenses dans le cadre des plans de CHD d'avant crise (éventuellement aménagés) ; réactivation progressive des plans de CHD d'avant crise (éventuellement aménagés) également pour la poursuite de la réalisation des paies ; suivi de la situation financière des collectivités et EPS ; réalisation des travaux de FDL (dont saisine des taux et constitution des fichiers de taxation avant le 31 juillet 2020) ; prise en charge des budgets de 2020 et achèvement des opérations de 2019 ; appui et assistance aux nouveaux élus ; reprise du traitement des dossiers de surendettement et renforcement de la capacité de traitement des dossiers CCSF et du CODEFI (en instance) ; généralisation de l'offre de paiement chez les buralistes ([selon les orientations de la Direction générale](#)).
- **Priorités transverses** : apurement des comptes d'imputation provisoire ; reprise des dossiers ayant un risque de prescription ou de non-respect de délai réglementaire ; apurement des différents stocks accumulés pendant la période de confinement.
- **Immobilier/Domaines** : Reprise ou poursuite de la labellisation en cours des projets immobiliers (tenue des CRIP) ; émissions des titres de recettes par la DNID et encaissements des redevances domaniales par

les SLD ; reprise des travaux d'évaluation, en privilégiant les évaluations à distance ; renégociation des baux arrivant rapidement à échéance ; établissement et renouvellement des concessions de logements ; poursuite des travaux de gestion des patrimoines privés ; reprise des procédures de cession (à distance) ; reprise des ventes mobilières (en ligne).

- **Retraites de l'État** : traitement des demandes de départ en retraite ou de pensions d'invalidité urgentes en instance ; régularisations et révisions de certains versements ; gestion de compte des actifs ; apurement des stocks de demandes de départ en retraite, de pensions d'invalidité et de réversion.
- **Budget, logistique et achats** : exercice de première révision budgétaire (RB1) tenant compte de l'impact financier de la crise ; reprise des commandes et marchés suspendus ou à renouveler (en fonction des enjeux) ; actualisation de la programmation immobilière en fonction des décisions sur le NRP et reprise éventuelle des travaux ; reprise de la maintenance corrective, préventive et réglementaire (en fonction des enjeux).
- **Ressources humaines** : adaptation des mesures d'hygiène, de sécurité et de protection et aménagement des CVT en vue de la reprise d'activité ; poursuite des travaux de recrutement, formation, promotion, mouvement et affectation des agents et des stagiaires ; traitement des ruptures conventionnelles.
- **Audit et contrôle interne** : maintien d'une mobilisation des auditeurs en soutien des missions prioritaires ; missions d'audit rapides (à distance) indispensables à la prise de décision locale ou nationale dans le cadre d'opérations de déconfinement ; contrôles internes comptables sur des points à sensibilité particulière.
- **Informatique** : poursuite de la recherche du meilleur niveau d'équipement en matériel de télétravail ; reprise des chantiers de proximité (selon la disponibilité des équipes) ; reprise des études, développements et maintenances.

### **Priorité 3**

- **Priorités transverses** : poursuite de l'apurement des comptes d'imputation provisoire ; reprise des dossiers ayant un risque de prescription ou de non-respect de délai réglementaire ; intensification de l'effort d'apurement des différents stocks accumulés pendant la période de confinement.
- **Fiscalité des particuliers** : préparation de la campagne des avis IR puis FDL ; relance des défaillants déclaratifs ; assurer la mise à jour des bases TF 2021 et relance ; prise en compte des impositions supplémentaires de contribution à l'audiovisuel public ; renouvellement des CCID et CIID (en attente de décision sur les élections municipales).
- **Amendes** : reprise de la chaîne de poursuites automatisées de masse.
- **Fiscalité des entreprises** : suivi des délais de paiement accordés aux entreprises ; traitement des insuffisances d'assiette de CVAE ; effort d'apurement des AVISIR.
- **Missions des SPF-E/SDE** : relance des successions à moindre enjeu ; rattrapage des retards accumulés en matière de publication des fichiers immobiliers.

- **Recouvrement :**
  - **particuliers** : reprise des poursuites pour les créances impayées ([selon les orientations de la Direction générale](#)) et gestion des dossiers d'admission en non valeur ;
  - **entreprises** : montée en puissance sur les plans de règlement ; reprise des mesures de poursuites sur les créances en limite de prescription et des inscriptions de publicité du privilège du Trésor ([selon les orientations de la Direction générale](#)) ; traitement de tous les travaux liés aux procédures collectives.
  - **produits locaux et recettes non fiscales** : extension aux dossiers de moindre enjeu du recouvrement forcé
- **Contrôle fiscal** : engagement de nouvelles opérations en prenant en compte la situation financière des contribuables ([selon les orientations de la Direction générale](#)), préparer la programmation des contrôles fiscaux externes 2021.
- **Gestion publique Etat** : réalisation des contrôles *a posteriori* sur les paies ; reprise de la reddition des pièces justificatives de dépense avant ordonnancement ; reprise du suivi régulier de la commande publique ; suivi des plus importantes régies de recettes et d'avances.
- **Gestion publique locale** : reprise des contrôles sur les régies de recettes et d'avances à enjeu ; reprise des travaux portant notamment sur le passage à la déclaration sociale nominative, le changement de référentiel comptable (M57), l'expérimentation du compte financier unique, le service facturier, la rénovation de l'indice de qualité des comptes locaux, ainsi que des actions de partenariat externe.
- **Immobilier/Domaines** : préparation des prochaines labellisations prioritaires ; tenue de l'inventaire immobilier de l'État ; renégociation des baux ; rédaction des titres d'occupation.
- **Retraites de l'État** : délivrance régulière d'informations sur la retraite.
- **Budget, logistique et achats** : reprise du dispositif d'accompagnement budgétaire au titre de 2020 ; reprise, pour les directions concernées, des travaux liés aux budgets participatifs ; réalisation des contrôles techniques et contre-visites des véhicules.
- **Ressources humaines** : reprise des principaux travaux suspendus en matière d'évaluation professionnelle et de CVT ; relances des recrutements hors concours ; traitement des demandes diverses en suspens ; rattrapage du retard sur la gestion administrative des agents.
- **Audit et contrôle interne** : contrôles de traçabilité informatique et travaux dans le cadre de contrôles juridictionnels ou de gestion
- **Informatique** : reprise des travaux de la sphère informatique non couverts par les priorités 1 et 2